

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 23 mars 2023

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, M. David BEDIN, Mme Audrey CARON, M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme SYLVAIN donne pouvoir à Mme CHEVALIER

M.DAOUDI donne pouvoir à M.LANTERI

M.GOURY donne pouvoir à M.BEDIN

M.BOUJDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

M.MIGALE a rejoint la séance à 20h18 lors de l'introduction à la présentation du budget

M.BOULTAME a rejoint la séance à 20h40 pendant la présentation du budget

Mme FAUQUEUR, Mme EUSEBE, Mme CALABRE, Mr GABIRON et M.MERLET ont quitté la séance à 23h35, lors des questions diverses

Mme FOURSANE a quitté la séance à 00h10, lors des questions diverses

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20230329-3-2-03-2023-DE

Date de télétransmission : 03/04/2023

Date de réception préfecture : 03/04/2023

Madame Patricia JOSE est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3.2/03/2023

NOMENCLATURE ACTES :

7.5 Subventions

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB MUNICIPAL VAUREAL » ET LA VILLE DE VAUREAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Simone DUFAYET, adjointe au Maire en charge de la vie associative,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la loi du 23 juillet 1987 posant le principe selon lequel toute association déclarée peut recevoir des subventions des collectivités territoriales,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant sur l'obligation de conclure une convention d'objectifs pour les subventionnements dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

VU la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 précisant les relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la délibération n° 1.5/03/2023 en date du 29 mars 2023 fixant le budget primitif 2023,

VU la délibération n° 3.1/03/2023 en date du 29 mars 2023 fixant les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023,

CONSIDERANT que la ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public vauréalien (enfant, jeunes, adultes), en octroyant des subventions municipales.

CONSIDERANT que le montant de la subvention attribuée à l'association FCM Vauréal dépasse le seuil des 23 000 €, il est nécessaire d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Football Club Municipal,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE A L'UNANIMITE

(M.Boultame, président d'association, n'a pas pris part au vote)

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Madame le Maire de la commune de Vauréal à signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie avec l'association FCM de Vauréal, du fait que le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'année 2023 excède 23 000 €.

ARTICLE 2 : D'ACTER que cette convention, qui s'étendra sur une durée de trois saisons sportives, soit jusqu'au 31 juillet 2026, définit :

- les objectifs à atteindre par l'association : développement de la pratique auprès de différents types de public, développement de la formation des encadrants, promotion d'un sport respectueux, organisation d'événements sportifs et participation à l'animation locale ;
- les moyens financiers et les moyens matériels octroyés par la ville pour accompagner l'association dans la réalisation des objectifs prédéfinis.

ARTICLE 3 : DE NOTER que la subvention de fonctionnement d'un montant de 23 060 € attribuée à l'association FCM Vauréal est prévue au budget 2023 du service Vie Associative, chapitre 65.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 03 AVR. 2023

.....



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.